Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215601469-20260413-1313042026-DE

Département du MORBIHAN - COMMUNE DE NEULLIAC

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	15
Absents :	0
Procurations :	0
Votants :	15

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 13 avril 2026

Date de convocation : 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Madame Véronique BLANDEL, Monsieur Christian MOTREFF, Madame Murielle GAMBIER, Monsieur Loïc PLANCHON adjoints, Madame Madeleine RAULT, Monsieur Dominique DUBOIS, Madame Evelyne HUBY, Monsieur Olivier CONRAD, Madame Louise-Marie GUEGAN, Madame Stéphanie LE BOLLAN, Madame Corinne MARTIN, Monsieur Anthony CADET, Monsieur Alexandre JAOUEN, Monsieur William COLLIN

Avaient donné pouvoir : /

Étaient absents : /

Madame Véronique BLANDEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

13-13/04/2026 - Délibération portant création d'emplois budgétaires non permanents (remplacements/accroissement temporaire d'activités/saisonniers)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.
- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs ;
- Pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée, (absence pour congés de maladie par exemple). Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215601469-20260413-1313042026-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de créer des emplois budgétaires non permanents correspondants aux accroissements temporaires, saisonniers ou de remplacement.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget

AUTORISE

- le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public en fonction des nécessités de service.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le registre dûment signé,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Pierre LE PONNER

MAIRIE DE NEULLIAC
MORBIHAN

La secrétaire de séance,
Véronique BLANDEL